

Mairie de PONTHÉVRARD

5, Place de la Mairie – 78730 PONTHÉVRARD

Tél. : 01.30.41.22.13 – Courriel : mairie@ponthevrard.fr Site Internet : ponthevrard.fr

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 décembre 2025

L'an **DEUX MIL VINGT CINQ**, le **mercredi 17 décembre à vingt heures**, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame **BRICAUD Nathalia**, Maire.

Étaient présents : Mme **BRICAUD** Nathalia, Mme **CHEMIN** Delphine, M. **KARM** Jean-Marie, Mme **AMARAL** Sandra, Mme **BICENKO** Katherine, Mme **LAMARQUE** Nadine, M. **TREFFON** Laurent.

Étaient absents excusés :

M. **ROBIN** Gilles a donné pouvoir à Mme **CHEMIN** Delphine,
M. **ROPERS** Patrick a donné pouvoir à Mme **BRICAUD** Nathalia.

Étaient absents non excusés : Mme **CHANDI** Katia, Mme **CORREIA** Sandrine, M. **POLICE** Yves.

Secrétaire de Séance : Mme **CHEMIN** Delphine.

Date de convocation	11/12/2025
Date d'affichage	11/12/2025
Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	15
Nombre de Conseillers en exercice	12
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance	7

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 3 décembre 2025

FINANCES

2. Décision modificative n°1

Ouverture de séance

La séance est ouverte à 20 heures, sous la présidence de Madame Nathalia BRICAUD, Maire de Ponthévrard.

Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Delphine CHEMIN est désignée secrétaire de séance.

(Mme le Maire procède à l'appel)

Il est dénombré 9 élus présents ou représentés.

1- Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 3 décembre 2025

Mme le Maire. Avez-vous des observations particulières à formuler sur le compte rendu de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal ? (*Non.*) Nous pouvons passer au vote.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

2- Délibération 2025-41 : Décision modificative n°1 au Budget primitif 2025

Rapporteur : Mme le Maire

En application des dispositions de l'article L1612-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), sous réserve du respect des dispositions des articles L1612-1, L1612-9 et L1612-10, « des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ».

Pour rappel, les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés et répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le BP.

Il convient de modifier certains postes de dépenses et de recettes sur la section de fonctionnement du BP de la commune, à travers les inscriptions suivantes :

	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausses de crédits	Baisse des crédits	Hausse de crédits
Chapitre 012 – Charges de personnel Article 6411 – Personnel titulaire		+ 1 100€		
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante Article 65311 – Indemnités de fonction		+ 1 700€		
Chapitre 74 – Dotations et participations Article 7478 – Autres organismes				+2 800€
TOTAL		+ 2 800€		+ 2 800€

Cette décision est rendue nécessaire pour pallier les dépassements de crédits, sur certains articles prévus au BP 2025, suivants :

Chapitres / Articles	Crédits prévus	Crédits réalisés
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante		
65316 – Frais de représentation du maire (élus)	0€	985,17€
6541 – Créances admises en non-valeur	100€	372,48€
6553 – Service d'incendie	27 000€	27 767,09€
65818 – Autres redevances pour concession, brevet, licences,...	130€	283,41
Chapitre 012 – Charges de personnel		
633 – Impôts, taxes et vers. ass./rémunérations (autres organismes)	6 000€	6 359,52€
6413 – Personnel non-titulaire	30 500€	34 167,77€
6450 – Charges de sécurité sociales et de prévoyance	87 000€	96 580,62€

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser les modifications budgétaires présentées.

Le Conseil municipal est invité à :

- AUTORISER les modifications budgétaires conformément au tableau ci-après :

	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausses de crédits	Baisse des crédits	Hausse de crédits
Chapitre 012 – Charges de personnel Article 6411 – Personnel titulaire		+ 1 100€		
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante Article 65311 – Indemnités de fonction		+ 1 700€		
Chapitre 74 – Dotations et participations Article 7478 – Autres organismes			-2800 €	
TOTAL		+ 2 800€	-2800 €	

- CONFIRMER que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet,
 - Monsieur le Comptable public.

Mme le Maire. Avez-vous des questions ? (Non).

Le Conseil municipal, à l'unanimité (9 voix Pour) :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-11,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif (BP) 2025 adopté par la délibération du Conseil municipal n°07-2025 du 9 avril 2025,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L1612-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), sous réserve du respect des dispositions des articles L1612-1, L1612-9 et L1612-10, « des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent »,

Considérant que les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés,

Considérant que les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le BP,

Considérant que par cette décision modificative, il convient de modifier certains postes de dépenses et de recettes sur la section de fonctionnement du BP de la commune, à travers les inscriptions suivantes :

	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausses de crédits	Baisse des crédits	Hausse de crédits
Chapitre 012 – Charges de personnel Article 6411 – Personnel titulaire		+ 1 100€		
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante Article 65311 – Indemnités de fonction		+ 1 700€		
Chapitre 74 – Dotations et participations Article 7478 – Autres organismes				+2 800€
TOTAL		+ 2 800€		+ 2 800€

Considérant que cette décision est rendue nécessaire pour pallier les dépassements de crédits, sur certains articles prévus au BP 2025, suivants :

Chapitres / Articles	Crédits prévus	Crédits réalisés
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante		
65316 – Frais de représentation du maire (élus)	0€	985,17€
6541 – Créances admises en non-valeur	100€	372,48€
6553 – Service d'incendie	27 000€	27 767,09€
65818 – Autres redevances pour concession, brevet, licences,...	130€	283,41
Chapitre 012 – Charges de personnel		
633 – Impôts, taxes et vers. ass./rémunérations (autres organismes)	6 000€	6 359,52€
6413 – Personnel non-titulaire	30 500€	34 167,77€
6450 – Charges de sécurité sociales et de prévoyance	87 000€	96 580,62€

- **AUTORISE** les modifications budgétaires conformément au tableau ci-après :

	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse de crédits	Baisse des crédits	Hausse de crédits
Chapitre 012 – Charges de personnel Article 6411 – Personnel titulaire		+ 1 100€		
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante Article 65311 – Indemnités de fonction		+ 1 700€		
Chapitre 74 – Dotations et participations Article 7478 – Autres organismes				+2 800€
TOTAL		+ 2 800€		+ 2 800€

- **CONFIRME** que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet,
 - Monsieur le Comptable public.

Questions diverses

Liste des décisions du Maire

Néant

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, FIN DE SÉANCE A 20h20

Nathalia BRICAUD,



Le Maire

Delphine CHEMIN

Le Secrétaire de séance